

Association pour le Développement des Aires Protégées

Genève

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée Générale des membres
pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022

Rapport de l'Organe de Révision
A l'assemblée Générale Ordinaire des membres
sur le contrôle restreint relatifs aux comptes annuels 2022
Association pour le Développement des Aires Protégées, Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlés les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de l'Association pour le Développement des Aires Protégées, Genève, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022.

Responsabilité du Comité de l'association

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité de l'Association. Ce dernier est responsable de mettre en place des mesures permettant de s'assurer que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Le Comité de l'Association est également responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Opinion d'audit

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels établis selon la norme RPC 21 ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Information complémentaire

Selon les articles 60 et suivants du code civil suisse, et par analogie avec les articles 725 et suivants du code des obligations relatifs aux sociétés anonymes, nous attirons votre attention sur le fait que votre association est surendettée à hauteur de CHF 1'666,19 au 31 décembre 2022, surendettement provenant d'une charge exceptionnelle liés à la réorganisation du système des projets et de l'antenne tanzanienne de l'ADAP en 2021 et qui n'a pas encore intégralement été compensée.

Nous vous rendons attentif aux dispositions de l'Article 725b CO, prévoyant l'avis au juge en cas de surendettement. Toutefois, dans votre situation et vu les mesures d'assainissements prise en 2022 et que les seules dettes ouvertes au 31 décembre 2022 sont les fonds affectés au projets, l'avis au juge peut être reporté. Toutefois si la situation ne devait pas s'améliorer durant l'exercice 2023, l'avis au juge devrait être effectué.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (article 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Genève, le 28 mai 2023

Fiduciaire DRP SA



Christian RAVAL
Expert-comptable diplômé
(Réviseur Responsable)

Annexes : Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)



BILAN		
Actifs		
Actifs circulants	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Trésorerie	153 642,45	100 605,70
Actifs de régularisation	714,20	8,85
Total actif circulant	154 356,65	100 614,55
Actifs immobilisés		
Immobilisations financières (Dép. gar. loyer)	1 691,77	1 691,77
Immobilisations corporelles	0	0
Total actifs immobilisés	1 691,77	1 691,77
TOTAL DES ACTIFS	SFr. 156 048,42	SFr. 102 306,32

Passifs		
Fonds étrangers	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Créanciers	0	0
Capitaux étrangers à court terme		
Dettes à court terme portant intérêt	0	0
Autres dettes à court terme	0	0
Passifs de régularisation	8 735,60	10 843,71
Total capitaux étrangers à court terme	8 735,60	10 843,71
Capitaux étrangers à long terme		
Dettes à long terme portant intérêt	0	0
Fonds affectés aux projets	148 979,01	107 266,72
Total capitaux étrangers à long terme	148 979,01	107 266,72
Capitaux propres		
Réserve légale issue du bénéfice	0	0
Réserves facultatives issues du bénéfice	-15 788,51	3 083,18
Résultat de l'exercice	14 122,32	768,31
Total fonds propres	-1 666,19	3 851,49
TOTAL DES PASSIFS	SFr. 156 048,42	SFr. 121 961,92

COMPTE DE RÉSULTAT		
Produits		
Produits	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Dons liés (fonds affectés aux projets)	480 781,64	360 686,86
Produits divers	25 118,36	30 185,96
TOTAL DES PRODUITS	SFr. 505 900,00	SFr. 390 872,82

Charges		
Charges directes de projets	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Charges directes projet Ipole FGC 21-50	112 400,95	
Charges directes projet Rungwa II FGC 21-09	120 382,56	159 148,09
Charges directes projet Katavi-Ugalla 20-18	100 556,88	157 569,29
Charges directes projet Burkina Faso 12-32	3 651,30	3 651,30
Charges directes projet Katavi-Ugalla II FGC 22-18	91 249,95	
Total charges directes de projets	428 241,64	320 368,68
Charges directes de projets/fonds propres		
Participation aux projets par fonds propres	872,23	3 151,71
Total Charges directes de projets/fonds propres	872,23	3 151,71
Gestion et administration		
Charges de personnel	34 864,06	35 099,92
Charges de fonctionnement	27 799,75	31 484,20
Amortissements & corrections de valeur sur les actifs immobilisés	0	0
Total charges de gestion et administration	62 663,81	66 584,12
TOTAL DES CHARGES	SFr. 491 777,68	SFr. 390 104,51
Résultat de l'exercice ordinaire	14 122,32	768,31
Charges extraordinaires		19 640,00
Résultat de l'exercice		-18 871,69
	SFr. 505 900,00	SFr. 390 872,82

Tableau de variation du capital des fonds						
Année 2022						
Fonds affectés	Solde initial au 1.1.2022	Attributions	Utilisations	Frais de gestion	Transferts internes	Solde final au 31.12.2022
Tanzanie - Rungwa FGC 18-19	-713,46				713,46	0,00
Tanzanie - Rungwa II FGC 21-09	19 591,91	115 703,00	122 382,56	15 300,00	2 000,00	-387,65
Tanzanie - Katavi-Ugalla FGC 20-18	80 128,32	41 611,12	98 556,88	11 840,00	-2 000,00	9 342,56
Tanzanie - Katavi-Ugalla II FGC 22-18	0,00	170 000,00	91 249,95	11 400,00		67 350,05
Tanzanie - Ipole FGC 21-50	0,00	199 075,00	112 400,95	14 000,00		72 674,05
Niger - Projet FGC 19-09	8 992,55	-9 151,32			158,77	0,00
Burkina Faso - Projet FGC 12-32	-732,60	6 935,26	3 651,30		-2 551,36	0,00
TOTAL Fonds Affectés	107 266,72	524 173,06	428 241,64	52 540,00	-1 679,13	148 979,01
Fonds propres	Solde initial au 1.1.2022	Attributions	Utilisations		Transferts internes	Solde final au 31.12.2022
Capital	-15 788,51				14 122,32	-1 666,19
Résultat de l'exercice		14 122,32			-14 122,32	0,00
TOTAL Fonds Libres	-15 788,51	14 122,32	0,00		0,00	-1 666,19
Tableau de variation du capital des fonds						
Année 2021						
Fonds affectés	Solde initial au 1.1.2021	Attributions	Utilisations	Frais de gestion	Transferts internes	Solde final au 31.12.2021
Tanzanie - Projet Inyonga 16-28	15 293,86		14 892,63	401,23		0,00
Tanzanie - Projet Rungwa 18-19	-713,46					-713,46
Tanzanie - Projet Katavi-Ugalla 20-18	58 467,61	199 400,00	157 569,29	20 170,00		80 128,32
Tanzanie - Projet Rungwa II 21-09	0,00	198 340,00	159 148,09	19 600,00		19 591,91
Niger - Projet 19-09	-21 313,45	30 306,00				8 992,55
Madagascar - Projet 16-47	16 457,95		16 311,00	146,95		0,00
Burkina Faso - Projet 12-32	2 918,70		3 651,30			-732,60
TOTAL Fonds Affectés	71 111,21	428 046,00	351 572,31	40 318,18	0,00	107 266,72
Fonds propres	Solde initial au 1.1.2021	Attributions	Utilisations		Transferts internes	Solde final au 31.12.2021
Capital	3 083,18				-18 871,69	-15 788,51
Résultat de l'exercice		-18 871,69			18 871,69	0,00
TOTAL Fonds Libres	3 083,18	-18 871,69	0,00		0,00	-15 788,51

Association pour le Développement des Aires Protégées – ADAP
Annexes aux États financiers
Pour l'exercice clos au 31 décembre 2022

Tous les montants sont en CHF

1. Présentation

L'ADAP est une organisation de coopération internationale privée et sans but lucratif, fondée en 1997 et constituée sous la forme d'une association de droit suisse, régie par les dispositions des articles 60 et suivants du code civil. Son siège est à Genève, rue des Savoises 15.

L'ADAP a pour but de contribuer à la protection des écosystèmes naturels des pays en voie de développement situés dans et autour des aires protégées et de la biodiversité qu'ils contiennent par une exploitation concertée, rationnelle, et durable des ressources naturelles par et au bénéfice des collectivités locales riveraines.

L'ADAP remplit sa mission à travers ses équipes de terrain ou à l'aide de partenaires terrains, indépendants de l'ADAP. Elle mène actuellement 7 projets principaux en cours, à savoir :

*A) **Projet de co-gestion des forêts du corridor Katavi-Ugalla (FGC 20-18), Tanzanie, 8 villages partenaires regroupant une population d'environ 30'000 personnes, démarré en 2020***

En reconnaissance des bons résultats atteints par le projet 16-28 de la zone apicole de Mlele (850 km²), aussi bien en matière de développement socioéconomique local que de conservation des forêts et de la faune, le Ministère de l'Environnement et les partenaires locaux ont demandé à l'ADAP d'étendre à l'ensemble de la réserve de Mlele (2350 km²) l'expérience du modèle de co-gestion sous la forme d'un Joint Forest Management (JFM). Ce projet vise ainsi à appuyer et à accompagner 8 villages riverains de la réserve forestière de Mlele dans l'établissement d'une co-gestion sur l'ensemble de la réserve, afin de leur permettre de sécuriser leurs droits sur la réserve, assurer sa gestion et retirer des revenus de son exploitation durable. La réserve forestière de Mlele constitue un corridor reliant le parc national de Katavi à la réserve de faune d'Ugalla, convertie en parc national récemment. Ainsi, ce projet a une grande importance écologique et accompagnera les communautés riveraines dans la mise en place des structures institutionnelles villageoises nécessaires pour garantir la gestion de la réserve ainsi que dans la consolidation de la production apicole et le développement d'une nouvelle filière durable de commerce de champignons.

*B) **Projet de co-gestion des forêts du corridor Katavi-Ugalla II (FGC 22-18), Tanzanie, 9 villages partenaires regroupant une population d'environ 34'000 personnes, démarré en 2022***

Ce projet fait suite au projet 20-18 et va poursuivre les étapes du JFM pour les 8 villages déjà engagés dans le processus et intégrer un nouveau village riverain d'un autre district, Uruwira. En plus de continuer le renforcement de capacités du comité du JFM, le projet va soutenir la rédaction des documents légaux que sont l'accord de gestion et le plan de gestion.

En parallèle, le projet souhaite continuer sa démarche d'éducation environnementale en initiant la pratique de l'agroforesterie pour les classes primaires des 9 villages. Concernant les filières, l'accent sera mis sur le séchage et le conditionnement des champignons pour répondre aux critères de commercialisation. Une apiculture plus inclusive sera visée avec notamment des ruchers créés près des villages.

*C) **Projet de gestion communautaire des forêts du corridor de la Rungwa (FGC 18-19), Tanzanie, 8 villages partenaires regroupant une population d'environ 30'000 personnes, démarré en 2018***

Ce projet a pour but d'améliorer les moyens d'existence des communautés locales par l'appui à la mise en place d'une gestion communautaire des forêts du corridor Katavi-Ruaha le long de la rivière Rungwa. Pour ce faire, l'ADAP accompagne deux partenaires locaux dans leurs processus participatifs pour gérer leurs ressources : Jumuiya ya Hifadhi ya Wanyamapori Kululu (JUHIWAKU) et Ilunde Natural Honey Beekeepers Organization (INHBO). Le projet fournit également un appui aux usagers des forêts pour qu'ils puissent bénéficier de leurs durablement ressources en évitant les conflits. Les axes d'interventions sont :

- le renforcement des capacités pour les partenaires locaux et les institutions étatiques locales,
- l'appui à la formalisation et gestion d'aires protégées communautaires pour chaque partenaire,
- le développement des filières d'activités génératrices de revenus (apiculture, collecte de champignons, bois, tourisme),
- la mise en réseau des acteurs locaux et régionaux pour assurer la défense de leurs intérêts.

Le projet accorde une grande place à la consultation des communautés ainsi qu'à une collaboration avec tous les acteurs pour assurer cohérence et durabilité dans la gestion du corridor écologique par différentes institutions. Le projet est prévu pour une durée minimale de 10 ans.

Ce projet est arrivé à son terme et a obtenu le quitus de la Fédération Genevoise de Coopération en juin 2022.

D) Projet de gestion communautaire des forêts du corridor de la Rungwa II (FGC 21-09), Tanzanie, 12 villages partenaires regroupant une population d'environ 35'000 personnes, démarré en 2021

La deuxième phase du projet C) a démarré le 1^{er} mars 2021 et consiste à appuyer le processus de mise en place d'un Joint Forest Management (JFM) pour la réserve forestière de Rungwa River, Un Participatory Forest Management sera établi par la Wildlife Conservation Society (WCS) pour la réserve de Kululu (Northern corridor) mais JUHIWAKU ne sera pas l'association gestionnaire. L'ADAP s'investira pour développement de la filière apicole et du suivi écologique de Kululu en partenariat avec la WCS. Les axes d'interventions de la phase 2 restent le renforcement de capacités, l'appui aux aires de gestion communautaire, le développement des filières d'activités génératrices de revenus et la mise en réseau des acteurs locaux et régionaux. Le projet a comme partenaire local le JFM committee et ADAP Tanzania. Il continue de soutenir INHBO mais en tant que bénéficiaire du projet.

E) Gestion durable de la réserve villageoise d'Ipole (FGC 21-50), Tanzanie, 6 villages partenaires regroupant une population d'environ 23'000 personnes, démarré en 2022

Ce nouveau projet, démarré en février 2022, appuie Jumuiya ya Hifadhi ya Wanyamapori Ipole (JUHIWAI) dans la gestion de la réserve villageoise d'Ipole (2540 km²). Six villages propriétaires des terres sont représentés par JUHIWAI et ont besoin d'un appui technique pour répondre aux exigences légales de gestion comme le renouvellement de documents légaux, le suivi écologique, la surveillance et l'acquisition de capacité en mangement et en comptabilité. Le projet va également développer des filières de produits naturels, comme le miel, les champignons sauvages et la pêche, pour que la population puisse bénéficier de la réserve d'Ipole en exploitant ses ressources de manière durable. Des formations, des installations techniques comme des séchoirs à champignons et du matériel à bas coût seront proposés aux producteurs. La première phase dure deux ans et le projet est prévu pour durer huit ans.

F) Appui aux stratégies de résilience des communautés pastorales (FGC 19-09), Niger, démarré en 2019

Ce projet d'une durée de deux ans prolonge une initiative que l'ONG Action pour la Gestion Intégrée des Ressources (AGIR) a lancé en 2007 avec le soutien de la FGC et d'Equiterre. Son objectif est de renforcer les stratégies de résilience des communautés pastorales face au changement climatique, avec une attention particulière portée sur le renforcement des capacités des femmes et des filles. Au terme de cette phase de deux ans, l'ONG AGIR et les groupements pastoraux auront développé leurs capacités à mobiliser des soutiens des acteurs de développement actifs dans la zone d'intervention.

En milieu pastoral, l'insuffisance de la pluviométrie est le principal facteur de risque pour les populations locales. Elle limite en effet la production alimentaire et de fourrage ainsi que l'accès à l'eau potable, ce qui affecte non seulement les populations mais peut aussi entraîner de lourdes pertes du cheptel des pasteurs, qui constitue leur principal capital familial et l'essence de leur identité culturelle. Pour s'adapter, les femmes souvent laissées seules, ont développé diverses stratégies allant du recours à des aliments de substitution identifiés dans la nature au développement de petits commerces de sous-produits forestiers, d'élevage ou d'agriculture. Ces commerces sont parfois l'unique source pour traverser les périodes de soudure ou reconstituer le capital familial.

Ce projet visera donc à soutenir le développement de trois filières, identifiées et testées grâce aux précédents appuis de la FGC, permettant de consolider les stratégies endogènes d'adaptation aux changements climatiques développées par les groupements féminins. Il s'agira principalement de (i) l'exploitation des ressources de la Vallée de la Tarka, écosystème singulier et régulateur des pratiques de production des pasteurs et agropasteurs de la zone, (ii) la production des fans de niébé fourrager et, (iii) la production de la gomme arabique. Le soutien au développement de ces systèmes de production et de la commercialisation de leurs produits sera aussi accompagnée d'actions de plaidoyer auprès des décideurs et partenaires locaux, afin de renforcer la visibilité et les soutiens à ces groupements.

Ce projet est arrivé à son terme. Suite à la restitution d'un solde non utilisé de Frs 9'151.32 à la Fédération Genevoise de Coopération, le quitus du projet a été accordé.

G) Faune et développement de Bouomana (FGC 12-32), Burkina Faso, 20 villages partenaires regroupant une population d'environ 20'000 personnes, démarré en 2004

Le partenariat entre l'ADAP et L'Association Faune et Développement au Burkina (AFAUDEB) a été mené de 2004 à 2015 et a par ailleurs fait l'objet d'un travail de capitalisation. Au terme du projet, il subsistait un solde de terrain de Frs 14'605.15 bloqués sur les comptes de l'AFAUDEB. En attendant de pouvoir les récupérer, l'ADAP s'est engagée à rembourser ce solde à la FGC en 4 tranches annuelles de Frs 3'651.30, étalées entre 2019 et 2022. Avec le dernier versement effectué en 2022, le compte de ce projet est ainsi soldé et obtient le quitus de la Fédération Genevoise de Coopération.

Il est à relever que l'AFAUDEB a entre-temps restitué à l'ADAP Frs 13'505.26 (dont Frs 6'935.26 en 2022), constituant pratiquement l'intégralité du solde de terrain.

2. Principes comptables

a. Bases de préparation des comptes annuels

Les états financiers de l'ADAP ont été établis conformément aux statuts de l'association, aux dispositions applicables du Code des Obligations et à la norme Swiss GAAP RPC 21 (établissement des comptes des organisations d'utilité publique à but non lucratif). Ils présentent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats. La partie des comptes annuels vérifiée par l'organe de révision concerne le bilan, le compte d'exploitation, les annexes et le compte de variation du capital.

b. Périmètre des comptes annuels

Les comptes annuels comprennent les comptes de l'association de droit suisse ADAP. Ils ne comprennent pas les comptes des projets conduits par les équipes et partenaires terrains de ADAP, qui sont indépendants de ADAP et font l'objet d'audits annuels par des fiduciaires externes indépendantes.

c. Conversion de monnaies étrangères

Les avoirs et les engagements en monnaies étrangères sont convertis en francs suisses au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les transactions en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au taux en vigueur à la date de la transaction.

d. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles détenues par ADAP figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Sont considérés comme des immobilisations corporelles les actifs corporels détenus par ADAP d'une valeur de plus de 500 Frs dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et répartis sur la durée d'utilisation de l'immobilisation.

e. Reconnaissance du revenu

Les dons privés provenant de la collecte de fonds sont reconnus dans le compte de résultat lorsqu'ils sont encaissés; par exception à ce principe, les dons affectés à un but précis par le donateur sont reconnus l'année où sont encourues les dépenses opérationnelles ainsi financées.

Les recettes provenant de contrats de financement signés avec des bailleurs de fonds sont comptabilisés en revenus l'année où sont encourues les dépenses opérationnelles financées, ceci afin de respecter le principe de correspondance des dépenses et recettes.

Les autres revenus sont enregistrés selon le principe de la délimitation périodique, à savoir lorsque les opérations ou événements générateurs de revenus surviennent, et non pas en fonction des flux financiers.

f. Enregistrement des charges

Les charges sont enregistrées selon le principe de la délimitation périodique, à savoir lorsque les opérations et autres événements générateurs de charges surviennent, et non pas en fonction des flux financiers.

Les charges liées aux projets sont enregistrées au moment du décaissement effectif en faveur du partenaire terrain.

h. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie de ADAP n'est pas présenté, conformément aux dispositions prévues à l'article 27 de la norme Swiss GAAP RPC 21.

3. Liquidités

	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Caisse	357.65	660.00
CCP	18,553.85	5,344.90
CCP Projets	134,499.49	94,396.29
Compte Paypal	23.61	34.26
Compte Prepay Infomaniak	180.75	170.25
Compte Prepay Garmin GPS	27.10	
TOTAL	153,642.45	100,605.70

4. Équipements

Avant 2010, tout matériel durable était inscrit dans les actifs, quelle que fut sa valeur à l'achat, et était amorti en 2 ans. Depuis 2010, seuls les achats de matériel valant plus de 500 Frs sont enregistrés dans les actifs, et amortis sur 3 ans. La valeur nette des actifs immobilisés de l'ADAP était nulle en janvier 2022 et aucun investissement significatif n'a été effectué au cours de l'année.

5. Provisions

Chaque année une provision est constituée en prévision des frais de révision externe des comptes de l'association.

6. Fonds affectés

Les fonds affectés correspondent à des dons et financements collectés ou reçus pour un projet précis, qui n'ont pas été utilisés à la date de clôture des comptes et le seront dans les années à venir. Le détail de ces fonds se trouve dans le tableau de variation du capital des fonds.

7. Allocation bailleurs pour frais de gestion

Certains bailleurs de fonds affectés autorisent un prélèvement de 12,5% sur les dépenses effectivement engagées par ADAP comme frais de gestion. Le montant détaillé de ces frais de gestion est précisé dans le tableau suivant :

Projets	Fonds utilisés dans l'année	Frais de gestion
Tanzanie - Katavi-Ugalla FGC 20-18	98 556,88	11 840,00
Tanzanie - Katavi-Ugalla II FGC 22-18	91 249,95	11 400,00
Tanzanie – Rungwa II FGC 21-09	122 382,56	15 300,00
Tanzanie - Ipole FGC 21-50	112 400,95	14 000,00
Burkina Faso - Projet 12-32	3 651,30	
Fonds affectés – Total	428 241,64	52 540,00

8. Donateurs privés – fonds libres

Les dons privés sans affectations à un projet précis sont considérés comme des fonds libres. En 2022, une personne privée a effectué des dons à l'association pour un montant total de Frs 17'100.-, ce qui a contribué de manière significative au résultat positif dégagé par l'association.

9. Contributions à recevoir

Les contributions suivantes ont été négociées par ADAP pour les projets en cours. Ces contributions à venir n'ont pas été enregistrées en comptabilité car elles ne satisfont pas aux critères de reconnaissance des actifs.

Projet	Financements FGC attendus au 1.1.2022	Financements promis en 2022	Financements reçus en 2022	Financements attendus au 31.12.2022
Katavi-Ugalla FGC 20-18	40 770,00		39 690,00	1 080,00
Katavi-Ugalla II FGC 22-18		599 494,00	170 000,00	429 494,00
Rungwa II FGC 21-09	141 651,00		115 703,00	25 948,00
Ipole FGC 21-50		399 675,00	199 075,00	200 600,00
TOTAL	182 421,00	999 169,00	524 468,00	657 122,00

10. Indemnités des membres dirigeants

Les membres du comité de ADAP ne reçoivent pas d'indemnités pour leur engagement au sein de ADAP, sauf des défraiements pour effectuer les missions de suivi des projets, financés par les fonds libres de l'association.

11. Personnel de l'organisation

Le secrétariat de l'ADAP est composé de 1 poste fixe à temps partiel. En 2022, le taux d'activités de la Secrétaire exécutive a été de 40%. Un stagiaire Syni a effectué une mission de six mois pour organiser la base de données photographique de l'association. Un stagiaire hors emploi a par ailleurs effectué un stage de terrain de deux mois et demi sur le suivi écologique de lycaons. Pour des questions de confidentialité, le montant du salaire brut annuel de la Secrétaire exécutive n'est pas mentionné, conformément au chiffre 45 des normes Swiss GAAP RPC 21.

12. Prestations bénévoles

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, des prestations bénévoles d'un volume de 1'800 heures de travail (2'100 heures en 2021), soit 0.86 équivalents plein temps, pouvant être estimées à une valeur de CHF 90'000 ont été offertes à l'organisation. Il s'agit principalement de prestations offertes par la Secrétaire exécutive (en sus de ses heures de travail rémunérées), les membres du comité et les membres actifs de l'association, notamment pour le suivi des projets, le montage de projets et la recherche de fonds, la gestion informatique, financière et comptable, le traitement des données, les études et recherches, ainsi que pour la communication.

13. Événements postérieurs à la date de clôture

Les comptes annuels ont été approuvés par le comité le 15 mai 2023 et seront présentés au vote de l'Assemblée générale le 05 juin 2023.

Entre le 31 décembre 2022 et la date d'approbation par le comité des comptes annuels présents, aucun événement n'a eu lieu qui nécessiterait une adaptation des actifs et passifs de l'ADAP au 31 décembre 2022 ou qui devrait être présenté ici.

14. Rapport de performance

Le rapport de performance n'est pas annexé au rapport d'audit mais est mis à disposition de l'Assemblée Générale conformément au chiffre 4 des normes Swiss GAAP RPC 21.